



NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES (hors affelnet)

Affectation en lycée public Niveaux seconde - première technologique – terminale



Dossier spécifique pour entrée en 1ère générale

Année scolaire 2020 - 2021

DIVEL

L'affectation des élèves dans les lycées publics est prononcée par l'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale. (IA-DASEN)

Les demandes d'affectation sont examinées par une commission départementale.

Lycée public du secteur de résidence familiale

L'admission en cours de scolarité dans le lycée public sollicité est effectuée

- dans la limite des places disponibles après gestion des élèves déjà présents dans le lycée et de la structure divisionnaire arrêtée,
- avec priorité donnée aux élèves arrivant sur le secteur par suite de changement de domicile.

Lycée public hors secteur

Lorsque la demande porte sur un lycée autre que celui correspondant au lieu de résidence familiale, l'imprimé « demande de dérogation » dûment complété, est à joindre au dossier. Si par manque de place, la demande ne peut être satisfaite, la famille se verra proposer par l'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale. (IA-DASEN) une admission dans le lycée public le plus proche disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans les enseignements demandés.

En cas de demande d'admission en internat

L'affectation dans un lycée et l'admission en internat sont deux procédures distinctes. L'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale. (IA-DASEN) n'est pas en charge de l'étude des demandes d'internat en lycée (contrairement aux demandes d'internat en collège). Chaque lycée organise une commission.

Il appartient donc à la famille de s'adresser directement auprès du lycée sollicité afin de connaître la procédure et le calendrier pour cette admission.

Transmission de la demande

Le dossier de « demande d'admission en établissement public » est à transmettre à

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan
Division des élèves – DIVEL – Affectations Lycées
3 allée Général LE TROADEC
CS 72506
56019 VANNES CEDEX

pour le vendredi 12 juin 2020 dernier délai

avec l'ensemble des pièces justificatives (Cf. au verso du dossier) et, le cas échéant, l'imprimé « demande de dérogation ».